

SOMMAIRE

SERVICE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Objet : délégation de signature - Chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres

**DIRECTON DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Objet : Délégation de signature au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : Délégation de signature accordée en qualité de RUO A M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie

TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature de la Trésorerie d'Amiens Etablissements Hospitaliers

SERVICE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Objet : délégation de signature - Chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres

A R R E T E

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres telles que définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des requêtes et recours auprès du tribunal administratif.

III - Délégation est également donnée à Madame Christiane HOSTEN à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane HOSTEN, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau respectif, à :

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

- Monsieur Freddy DANIERE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil des usagers et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Brigitte LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1^{er} - paragraphes I et III, à l'exclusion des décisions visées à l'article 1 - paragraphe II du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame HENDRYCKS-ALLARD, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, et de Mademoiselle Julie PELLETIER, son adjointe, délégation est alors donnée pour signer et viser les documents désignés à l'article précédent à :

- Monsieur Jamal BENZYK, attaché d'administration, dans les limites des compétences du bureau de l'état civil et des étrangers.

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section « Séjour » dans la stricte limite des attributions de cette section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectées à la même section, dans la même limite,

- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section « Régularisations-Eloignement »,

- Mademoiselle Sabine CANEL, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section état-civil.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Freddy DANIERE, chef du bureau de l'accueil et des étrangers, et de Madame Brigitte LEGRAND, son adjointe, délégation est alors donnée pour signer ou viser les documents désignés à l'article 2 ci-dessus à l'exception de tout arrêté, à :

- Madame Marie-chantal MALIAR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section permis de conduire, dans la stricte limite des attributions de ladite section,

- Mademoiselle Fabienne LANGLET, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie des recettes, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

Article 5 :

Les personnels du bureau de l'état civil et des étrangers désignés ci-dessous, quand ils sont placés en position d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, des arrêtés d'expulsion ou des mesures d'interdiction du territoire français:

- Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres,

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration, chef du bureau de l'état civil et des étrangers,

- Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau précité,

- Monsieur Jamal BENZIK, attaché d'administration, affecté dans le bureau précité,

- Madame Sylvie PRUVOT, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « Séjour »,

- Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section « Séjour »,

- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section « Régularisations-Eloignement »,

- Mademoiselle Marie WABLE, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, affectée à la section « Régularisations-Eloignement »,

- Madame Nicole DHALLUIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, affectée à la section « Régularisations-Eloignement ».

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 février 2009
Le préfet
Signé : Henri-Michel COMET

DIRECTON DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Objet : Délégation de signature au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur le Docteur Christian MERLE, directeur adjoint, chef du pôle santé,
Monsieur Daniel BOUTILLIER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle social et médico-social, et à

Madame Cécile GUERRAUD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle ressources,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux missions confiées au représentant de l'Etat dans le département visés par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 susvisé.

Art. 2. – Monsieur le Docteur Christian MERLE, Monsieur Daniel BOUTILLIER et Madame Cécile GUERRAUD sont habilités à présenter, devant les juridictions judiciaires et administratives, les observations orales de l'Etat à l'appui de conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Christian MERLE, de Monsieur Daniel BOUTILLIER et de Madame Cécile GUERRAUD, la délégation de signature prévue par l'article 1^{er} et l'habilitation prévue par l'article 2 sont données à :

Monsieur Alain BETHEMBOS, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnement,

Madame Laurence CHEVRIOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale au pôle ressources,

Monsieur David COQUEREL, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service des établissements de santé,

Monsieur Michaël DE PAIX DE CŒUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de l'inclusion sociale,

Monsieur Claude FOURNIER, inspecteur de l'action sanitaire et sociale au service des personnes handicapées,

Madame la Docteure Michèle GORET, médecin inspectrice de santé publique contractuelle au service médical, d'inspection, de santé publique et d'épidémiologie,

Monsieur Jean-Louis LEMAIRE, ingénieur général du génie sanitaire, chef du service santé environnement,

Monsieur le Docteur Jean LE TRIBROCHE, médecin inspecteur de santé publique au service médical, d'inspection, de santé publique et d'épidémiologie,

Mademoiselle Elise MIRLOUP, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du service défense, addictions et services de santé,

Monsieur Rémi POMMEROLLE, conseiller technique de service social, chef du service familles, intégration, prévention,

Monsieur Laurent SANDERS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service des personnes âgées,

Mademoiselle Lucie SCHAPMAN, ingénieure d'études sanitaires contractuelle au service santé environnement,

chacun pour son domaine de compétences.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Amiens, le 2 février 2009

Le directeur départemental,

Signé : David HERLICOVIEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Objet : Délégation de signature accordée en qualité de RUO A M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant, d'une part, du BOP régional suivant :

- « Prévention des risques », limité aux seuls risques industriels et technologiques de l'action « Prévention des risques technologiques et des pollutions »,

d'autre part, des BOP nationaux suivants :

- « Développement des Entreprises et de l'Emploi »,

- « Energie et après mine », sur l'action « Lutte contre le changement climatique ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions) y compris la Taxe Générale pour les Activités Polluantes.

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de région Picardie tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissements, les actions collectives ainsi que les investissements directs de l'Etat,

- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement (associations, organismes publics ou privés) et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidée par le Préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de région Picardie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région Picardie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'UO, M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, adressera au Préfet de région Picardie un compte-rendu d'exécution chaque quadrimestre.

Article 6: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Ludovic WEBER, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. le Secrétaire Général,
- M. le Chef de la division du développement industriel et l'Adjoint au chef de division,

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Trésorier-Payeur Général de la région Picardie.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie par intérim et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise, ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 février 2009

Le Préfet

Signé : Henri-Michel COMET

TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature de la Trésorerie d'Amiens Etablissements Hospitaliers

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, SANCHIS MARIE-NOELLE , Trésorier d'Amiens établissements hospitaliers d'Amiens, déclare et donne :

I – DELEGATION GENERALE A :

1/Mme Jullien Annie, Inspecteur du Trésor Public
M. Hecquet Michel, Inspecteur du Trésor public

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent

2/Mme QUENSON Annie reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers :

II – DELEGATION SPECIALE A :

- M. DEROBERT Richard, Contrôleur du Trésor public, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les commandements de payer, les accords de délais, les courriers, les mainlevées et actes divers en lien avec le service du recouvrement dont il a la charge.

- M. DELPLANQUE Alain, Contrôleur du Trésor public, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les commandements de payer, les accords de délais, les courriers, les mainlevées et actes divers en lien avec le service du recouvrement dont il a la charge.

- Mme SOUVERAIN Bernadette, Contrôleur du Trésor public, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les commandements de payer, les accords de délais, les courriers, les mainlevées et actes divers en lien avec le service du recouvrement dont il a la charge.

- M. LEMOINE Dominique, Contrôleur du Trésor public, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les commandements de payer, les accords de délais, les courriers, les mainlevées et actes divers en lien avec le service du recouvrement dont il a la charge et les actes en relation avec le service des hébergés .

- Mme KREMER Françoise, Contrôleur du Trésor public, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les courriers, accusés de réception, les mainlevées et actes divers en lien avec le service de la dépense des collectivités et établissements relevant de la trésorerie (VGM, virements à l'étranger, relations avec les ordonnateurs, ordres de paiement et documents annexes).

- M. ZUCCHINI Pierre, Contrôleur du Trésor public, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom, les courriers, les accusés de réception, les mainlevées et actes divers en lien avec les institutionnels et les particuliers, tous actes relevant du secteur de l'encaissement amiable

Fait à Amiens, le 04 février 2009

Le Trésorier d'Amiens Ets Hospitaliers

Signé : Marie-Noëlle SANCHIS